

PROCÈS VERBAL

MENTION DE CONVOCATION

Du neuf décembre deux mille vingt-deux. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, à la Mairie de Saint Eloi.

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Saint Eloi, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



Etaient présents : Messieurs Ferré, Loctin (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Mesdames Bretin, Compère, Girand et Messieurs Debruycker (jusqu'au point 8), Malus, Taterczynski (Saint Eloi) ; Madame de Riberolles et Messieurs Barbosa (à compter du point 4), Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Morlevat et Messieurs Lecour, Vergnaud (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Monsieur Legrand à Monsieur Malus, Monsieur Balace à Monsieur Taterczynski, Madame Cordelier à Monsieur Lecour, Monsieur Desramé à Monsieur Favarcq.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Martine Girand

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au Procès-Verbal du conseil du 20 octobre 2022.

Aucune autre remarque n'est formulée, le PV du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2022-12-040 Suite procédure appel d'offre pour le marché 'Zébulleparc phase 2 : Création d'une liaison douce sur l'Eurovélo 6'

Suite au dernier conseil, il avait été décidé de rendre infructueux le lot 1 et de relancer une procédure d'appel d'offres. 2 nouvelles offres ont été reçues, bien au-delà de l'estimation confirmée du Maître d'œuvre.

Il est donc proposé de déclarer le marché infructueux.

Par ailleurs, conformément à l'article L2122-1 modifié par la Loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 – art. 131 (V) du code de la commande publique qui précise que :

'L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général.'

Séance du 15/12/2022

Il est proposé que la collectivité négocie ce marché de gré à gré.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- **Décide** de déclarer l'appel d'offres pour le projet 'Zébulleparc phase 2 : Création d'une liaison douce sur l'Eurovélo 6' infructueux,
- **Autorise** le Président à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à la déclaration d'infructuosité au titre d'offres inappropriées.

Préfecture reçue le

1.1 Marchés publics

2022-12-041 Convention maitrise d'œuvre Nièvre Ingénierie

Opération : création et aménagements de liaisons cyclables

Le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maitre d'œuvre pour la création et l'aménagement de liaisons cyclables.

Il propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne d'Arc – 58000 NEVERS.

Le Président présente le projet de convention dont le montant de la prestation résulte de l'application du barème de rémunération défini par NIEVRE INGENIERIE à l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux au stade avant-projet. Ce barème est défini comme suit :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- **Accepte** de confier la Maitrise d'œuvre de la création et l'aménagement de liaisons cyclables à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- **Donne pouvoir au Président** pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- **Autorise le Président** à en suivre l'exécution et le règlement.

Préfecture reçue le

1.6 Maitrise d'œuvre

2022-12-042 : P.E.T.R. : Validation Projet de territoire 2022-2030 Pays Val de Loire Nivernais

Le Pays Val de Loire Nivernais, en tant que Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, doit se doter d'un projet de territoire dans les 12 mois suivants le renouvellement des élus. Ce délai a été prolongé, au regard de la crise sanitaire.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pays. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les intercommunalités ou le Pays. Il doit être compatible avec les SCOT applicables dans le périmètre du Pays. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Il constitue la base de discussion auprès des différents financeurs (Europe, Etat, Région, Département).

L'élaboration du projet de territoire 2022-2030 a fait l'objet d'une concertation importante, tant par le Pays que le Conseil de Développement.

Ce projet de territoire s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- L'attractivité du territoire, l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, la promotion ;
- La transition écologique et alimentaire, la mobilité ;
- La revitalisation des centres-bourgs ;
- La santé.

Il a été adopté par le Comité de Pays le 28 septembre 2022, après avis favorable de la Conférence des Maires du 9 juillet dernier et du Conseil de Développement le 19 septembre.

L'article L 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le projet de territoire soit « *approuvé par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent* » le Pays.

Après avoir pris connaissance du Projet de Territoire 2022-2030 du Pays Val de Loire Nivernais, l'Assemblée Délibérante, à 1 abstention (André GARCIA) et 23 voix pour émet un avis favorable au Projet de Territoire 2022-2030 du Pays Val de Loire Nivernais.

Préfecture reçue le	8.4 Aménagement du territoire
---------------------	-------------------------------

2022-12-043 Attribution subventions au titre de l'immobilier d'entreprise / volet hébergement touristique

Lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 a été votée une enveloppe de 10 000€ issue de l'enveloppe « immobilier d'entreprises » afin d'accompagner financièrement les porteurs de projets souhaitant créer des chambres d'hôtes, des gîtes de groupe et/ou individuels selon les modalités suivantes :

- Accompagnement à hauteur de 5% du montant HT des travaux par projet et dans la limite de :
 - 500,00€ par chambres d'hôtes
 - 1 500,00€ par gîte individuel ou de groupe

La commission « cadre de vie-tourisme » du 30 novembre 2022 a étudié deux dossiers de demande de subventions qu'elle souhaite aujourd'hui proposer au vote des conseillers communautaires :

1/Ecuries élevage de maison-rouge à Chevenon – dossier déposé par Madame Michèle ROUX

Portant sur la création d'un gîte équestre pour l'accueil de propriétaires de chevaux souhaitant profiter d'un séjour avec leurs animaux. Des cours ou stages d'équitation/éthologie équine seraient proposés en parallèle. Le gîte sera également proposé aux cyclistes, randonneurs et toute personne souhaitant découvrir la région. Le gîte sera en bois et avec un toit végétalisé. Ouverture espérée fin 1^{er} semestre 2023. **Proposition subvention : 1 500,00€**

2/Manoir de Thiot à Sauvigny-les-Bois – dossier déposé par Monsieur David CHICARD

Portant sur la rénovation énergétique d'une partie du manoir (changement des huisseries, de l'isolation et du système de chauffage en vue de meilleures performances énergétiques et création d'une piscine. **Proposition subvention : 1 500,00€**

Après avoir pris connaissance des 2 propositions émises par la commission Tourisme, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des voix :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 1 500€ à Madame Michèle ROUX pour son projet de création de gîte équestre sur la commune de Chevenon,

Séance du 15/12/2022

- **Décide** d'octroyer une subvention de 1 500€ à Monsieur David CHICARD pour son projet de rénovation du Manoir de Thiot sur la commune de Sauvigny-les-Bois,
- **Autorise** le Président signer la convention avec les 2 porteurs de projet ci-dessus et à mandater les dépenses correspondantes à l'article 20422, inscrites au BP 2022, sur présentation des justificatifs stipulés dans les conventions.

Préfecture reçue le	9.1 Autres domaines de compétence des communes
---------------------	--

2022-12-044 Convention mise à disposition restaurant du Zébulleparc

La saison 2022 a été globalement un succès. Monsieur VALLE souhaite poursuivre l'aventure pour la saison 2023 et souhaite pouvoir laisser entreposées son matériel à l'intérieur du restaurant jusqu'à l'ouverture en avril.

Le Président propose d'établir une convention avec Monsieur VALLE pour cadrer cette mise à disposition à titre gratuit.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des voix :

- **Décide** de mettre à disposition gratuitement le restaurant du Zébulleparc durant la période de fermeture au public à Monsieur VALLE,
- **Autorise** Monsieur VALLE à entreposer son matériel à l'intérieur du restaurant à la condition que Monsieur VALLE fournisse une attestation d'assurance pour ladite période,

Autorise le Président à signer la convention mentionnée ci-dessus

Préfecture reçue le	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
---------------------	--

2022-12-045 Annexe convention Contrat Territorial des Nièvres 2016-2021

Une convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial des Nièvres conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités territoriales a été conclue le 22 Novembre 2016.

Cette entente entre les collectivités permet de porter le Contrat Territorial des Nièvres pour la période 2016-2020 car aucune structure de type syndicat mixte n'a été créée pour assurer le portage. Chaque intercommunalité participe au Budget annexe Bassin Versant des Nièvres selon une clé de répartition inscrite dans la convention pluriannuelle de partenariat signée le 22 Novembre 2016.

Une nouvelle répartition des cotisations a été décidée lors du Comité de Pilotage du Bassin Versant des Nièvres en Janvier 2017 suite à la fusion des intercommunalités. La structure porteuse est devenue la Communauté de communes Les Bertranges. Le nombre d'intercommunalités est désormais de 5.

Un nouveau Contrat Territorial des Nièvres est en cours de finalisation et doit débuter au début de l'année 2023 pour les 6 prochaines années. Une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat entre les 5 intercommunalités sera établie à cet effet.

Se pose cependant la question de l'année 2022 qui se trouve donc dans une période entre deux Contrats Territoriaux. Cette période a pour objectif de permettre au territoire de construire le prochain Contrat Territorial et son programme d'action. Cette période est essentielle pour que les actions se poursuivent et que le futur Contrat Territorial soit rédigé.

Il est proposé de réaliser un avenant la convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial des Nièvres signée le 22 Novembre 2016 pour acter des

modalités financières pour l'année 2022. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Il est décidé de proposer les participations financières suivantes pour l'année 2022 dans cet avenant :

Intercommunalités	Taux de participation	Montant de la participation 2022
Agglomération de Nevers	51,92%	48 243 €
Communauté de Communes Les Bertranges	33,35%	30 988 €
Communauté de Communes Cœur de Loire	1,91%	1 775 €
Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais	9,57%	8 892 €
Communauté de Communes Loire et Allier	3,25%	3 020 €
Total	100%	92 918 €

La cotisation au Contrat Territorial des Nièvres de la Communauté de Communes Loire et Allier s'élèverait à 3 020 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide, à l'unanimité des voix :

- **De valider** le montant de la participation au budget annexe Bassin versant pour un montant de 3 020€ pour la communauté de communes Loire et Allier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de cet avenant et à signer tout document utile dans ce cadre.

Préfecture reçue le	9.1 Autres domaines de compétence des communes
---------------------	--

2022-12-046 Engagement démarche inventaire ZAE dans le cadre de la loi ZAN

La loi climat et résilience du 22 août 2021 précise les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la loi impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques. Ce dernier devra être arrêté en Conseil communautaire d'ici le 23 août 2023 et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Le Comité Syndical du SCoT du Grand Nevers a inscrit au titre de son projet de mandat l'inventaire et le suivi des zones d'activités et se propose de réaliser, pour le compte des EPCI du périmètre du SCoT, l'inventaire commandé par la loi climat et résilience.

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des voix, approuve le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la CCLA par le SCoT du Grand Nevers.

Préfecture reçue le	8.4 Aménagement du territoire
---------------------	-------------------------------

2022-12-047 Convention de partenariat avec la MAISON 2022-2023

La commission Culture et Communication a travaillé sur la programmation culturelle 2022 – 2023 et vous propose de conventionner avec LA MAISON.

EN 2023, 2 spectacles tout public seront proposés sur le territoire :

- *Liz Van Deuq* le 24/02/2023 à La Station de Magny-Cours (complet)
- *Héroïnes* le 25/04/2023 à la salle des fêtes de Sauvigny-les-Bois

Le montant de la subvention à verser est de **1 984€** pour ces 2 représentations.

Contrairement aux conventions précédentes, désormais le public devra s'acquitter d'un billet d'entrée.

Toutefois le mode opératoire de LA MAISON concernant la vente des billets fait débat. En effet, la vente est d'abord ouverte aux adhérents de LA MAISON, pénalisant ainsi les habitants du territoire. A l'instar de la représentation de Liz Van Deuq prévue à la Station de Magny-Cours le 24 février 2023 qui affiche complet avant même que la publicité soit faite, car ouverture des billets réservée aux adhérents de LA MAISON. Les élus s'accordent pour dire qu'ils souhaitent faire venir la culture en milieu rural mais que, du fait de cette spécificité de LA MAISON, cela complique la tâche.

Pour la prochaine convention, les élus souhaitent qu'au moins 40% de la jauge soit réservés aux habitants du territoire.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Délibérante, à 1 abstention (Jérôme Ferré) et 22 voix pour :

- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat 2022-2023 avec LA MAISON ;
- **Précise** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au BP 2023 ;
- **Autorise** le Président à mandater la somme selon les modalités précisées à l'article 9 de ladite convention.

Préfecture reçue le	8.9 Culture
---------------------	-------------

Modification règlement intérieur

Plusieurs élus du conseil communautaire ont émis le souhait de pouvoir assister au conseil communautaire par visioconférence. Admis en période de crise sanitaire, ce n'est désormais plus le cas. Toutefois, un dispositif de visioconférence a été introduit par la « loi 3DS » permettant aux EPCI notamment, d'organiser des conseils communautaires en « *plusieurs lieux par visioconférence* ».

Pour ce faire, l'EPCI doit en prévoir les modalités dans son règlement intérieur. Le Président attire l'attention de l'assemblée délibérante quant aux obligations légales à respecter liées à cette mise en place et plus particulièrement celle qui précise qu'en cas de visioconférence, la réunion doit être diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de l'EPCI. Il précise que pour le moment la collectivité n'est pas en mesure de tenir une telle obligation et propose à l'assemblée délibérante de réfléchir à la possibilité d'une telle mise en œuvre.

Ce point est donc reporté à une date ultérieure.

2022-12-048 Demande ouvertures dominicales 2023

En application de l'Article L.3132-26 du Code du travail, tel qu'issu de la loi N°2015-990 du 6 aout 2015, la SAS NEVERS-DIS sollicite la communauté de communes concernant la possibilité d'ouvrir le magasin E.LECLERC de Saint Eloi les dimanches suivants :

- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Il est précisé que cette ouverture se fera dans le respect des contreparties dues aux salariés volontaires, à savoir majoration de rémunération et repos compensateur.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des voix :

- **Accorde** l'ouverture du magasin E. LECLERC à la SAS NEVERS-DIS concernant les 6 dimanches de 2023 énumérés ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à prendre un arrêté qui fixera la liste des dimanches travaillés en 2023 pour le secteur d'activité de la grande distribution.

Préfecture reçue le

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Informations et relevé de décisions du Bureau communautaire

Mission Nièvre Attractive : le Président rappelle que la mission portait sur l'avenir de l'Office de tourisme de Saint-Pierre – Magny-Cours. Les préconisations de Nièvre Attractive portent sur les points suivants :

- Local actuel trop petit, décentralisation de l'office vers le circuit de manière temporaire
- Importante mise à jour des bases de données à faire
- Définition de l'identité marketing pour le territoire à prévoir
- Meilleure communication via un site internet attractif
- Formation des acteurs locaux à la connaissance du territoire

Pour réalisation de ces préconisations, 2 emplois à temps plein sont nécessaires.

Téléthon : Thierry FAVARCQ, Vice-président en charge de la culture et de la communication dresse le bilan du 1^{er} téléthon intercommunal. Bilan très satisfaisant puisque les actions coordonnées du territoire ont permis de reverser 3 635 € en faveur du téléthon. Monsieur FAVARCQ tient à remercier tous les bénévoles qui se sont largement investis dans cette opération et souligne qu'il aurait souhaité la présence de davantage d'élus.

Agenda 2023 : il est proposé pour 2023 que les réunions de Bureau se déroulent chaque dernier jeudi du mois à 18h00 et sont proposées les dates suivantes pour l'organisation des Conseils :

Jeudi 9 mars à 18h30

Jeudi 6 avril à 18h30 (Vote du budget)

Jeudi 7 septembre à 18h30

Jeudi 7 décembre à 18h30

Questions diverses

Monsieur LECOUR souhaiterait que l'IFER soit reversée aux communes membres notamment concernant le photovoltaïque. Il déplore que la CCLA ait émis un avis défavorable concernant le permis déposé par un porteur de projet sur son territoire.

Le Président de répondre que la CCLA n'a pas émis un avis défavorable mais le même avis que le SCoT prendrait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Dernier feuillet clôturant la séance du 15 décembre 2022 ; délibérations 2022-12-040 à 2022-12-048.